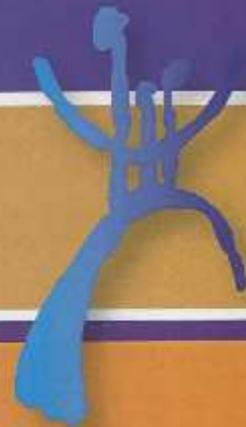


**DIRECTION DE L'ADOPTION**  
AUTORITE CENTRALE COMMUNAUTAIRE (ACC)



**RAPPORT D'ACTIVITÉS**  
(2007 - 2008)



Ministère  
des Communautés  
françaises

**DIRECTION DE L'ADOPTION  
AUTORITE CENTRALE COMMUNAUTAIRE  
(ACC)**

**RAPPORT D'ACTIVITES  
2007 - 2008**

## SOMMAIRE

|  |       |
|--|-------|
| 1. La Direction de l'Adoption - ACC                    | p. 3  |
| 2. L'information en matière d'adoption                 | p. 5  |
| 3. La préparation des candidats adoptants              | p. 8  |
| 4. L'enquête sociale en matière d'adoption             | p. 11 |
| 5. L'encadrement des adoptions                         | p. 13 |
| 6. Les organismes agréés d'adoption (OAA)              | p. 16 |
| 7. L'accompagnement post-adoptif                       | p. 19 |
| 8. La coopération avec les autres autorités belges     | p. 20 |
| 9. La coopération internationale en matière d'adoption | p. 23 |
| 10. Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)          | p. 26 |

Annexes

# 1. La Direction de l'Adoption - ACC

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la Direction de l'Adoption de la Direction générale de l'aide à la jeunesse (DGAJ) du Ministère de la Communauté française a été désignée comme l'Autorité centrale communautaire pour la partie francophone de la Belgique.

La notion d'autorité centrale en matière d'adoption fait référence à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), laquelle prévoit qu'un Etat fédéral peut désigner plusieurs autorités centrales. En Belgique coexistent ainsi l'Autorité centrale fédérale (ACF) et les autorités centrales communautaires, à savoir la Vlaamse Centrale Autoriteit inzake Adoptie (VCA), la Zentrale Behörde der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Adoptionen et l'Autorité centrale communautaire (ACC) <sup>1</sup>.

Les compétences en matière d'adoption entre ces autorités se répartissent grosso modo comme suit : les autorités communautaires organisent et contrôlent l'ensemble du processus adoptif tant pour l'adoption internationale que pour l'adoption interne, tandis que l'autorité fédérale intervient principalement dans la phase administrative de reconnaissance des adoptions prononcées à l'étranger.

En Communauté française, le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption a confié les missions suivantes à la Direction de l'Adoption – ACC :

- assurer et diffuser l'information sur l'adoption ;
- organiser la préparation de toutes les personnes candidates à une adoption ;
- réaliser les enquêtes sociales que le tribunal de la jeunesse ordonne dans le cadre des procédures d'adoption (aptitude des adoptants et adoptabilité des enfants) ;
- encadrer toutes les procédures d'adoption, tant en Belgique qu'à l'étranger ; pour ce faire, la Direction de l'Adoption - ACC collabore avec les organismes agréés d'adoption (OAA), auxquels elle délègue une partie de ses compétences en matière d'encadrement ;
- veiller au suivi des enfants adoptés et des adoptants ;
- assurer le secrétariat du Conseil supérieur de l'adoption (CoSA).

Par ailleurs, afin de mener à bien ses principales missions, la Direction de l'Adoption - ACC :

- encadre, coordonne, contrôle et évalue les OAA ;
- coopère avec les autres autorités belges compétentes, à savoir l'ACF, les autres autorités centrales communautaires, les tribunaux de la jeunesse, l'Office des étrangers, le Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, en ce compris les ambassades et consulats belges à l'étranger ;
- coopère avec les autorités étrangères compétentes en matière d'adoption.

---

<sup>1</sup> La Commission communautaire commune (Cocom) a également mis en place une autorité centrale communautaire mais les attributions de celle-ci sont exercées soit par l'ACC, soit par la VCA, selon le choix des candidats adoptants.

Pour les candidats adoptants, la Direction de l'Adoption – ACC constitue le point d'entrée pour tout projet d'adoption, qu'il soit interne, international ou intrafamilial <sup>2</sup>. Chaque demande d'inscription à un cycle de préparation donne lieu à l'ouverture d'un dossier auprès de la Direction de l'Adoption – ACC. Dans ce dossier individuel seront consignées toutes les informations relatives aux candidats adoptants et à la poursuite de leur projet. Les principales informations sont par ailleurs enregistrées dans une base de données. Le dossier de chaque candidat adoptant peut ainsi être suivi tout au long du processus adoptif. Cet outil de gestion permet en outre la gestion comptable des dossiers et la maîtrise des différents échéanciers, ainsi que l'établissement de diverses statistiques.

Au 31.12.2008, la Direction de l'Adoption – ACC occupait 17 personnes (soit 14,7 ETP) : 1 directeur, 2 juristes, 1 psychologue, 7 travailleurs sociaux encadrés par 1 coordinatrice, 3 personnes chargées de la gestion des dossiers individuels (à savoir deux travailleuses sociales et une traductrice) et 2 personnes chargées notamment de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité.

#### Coordonnées

Direction de l'Adoption – Autorité centrale communautaire (ACC)  
Direction générale de l'aide à la jeunesse  
Ministère de la Communauté française  
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES  
Tél. : 00-32-2-413.41.35  
Fax : 00-32-2-413.21.39  
E-mail : [adoptions@cfwb.be](mailto:adoptions@cfwb.be)  
Site web : [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be)

---

<sup>2</sup> Pour une bonne compréhension d'un processus d'adoption, le lecteur se rapportera à l'[annexe 1](#) du présent rapport.

## 2. L'information en matière d'adoption

*Dans une démarche adoptive, l'information revêt une importance capitale. La relative complexité de la procédure, la multiplicité des sources d'information parfois peu fiables, leur accessibilité très aisée (notamment via Internet), la demande d'information exprimée par les adoptants sont autant de facteurs devant amener les autorités centrales à coordonner et à diffuser une information objective, fiable et permettant aux adoptants d'orienter correctement leur projet d'adoption ou d'en gérer le bon déroulement.*

*Il importe également d'intégrer cette information de manière cohérente par rapport à l'ensemble du processus. L'objectif est ici de responsabiliser les personnes dans la conduite de leur projet en leur faisant prendre conscience des réalités incontournables de l'adoption, réalités juridiques mais également réalités psycho-sociales et sociologiques. L'information dispensée vise également à renforcer l'un des axes principaux de la politique défendue par la Communauté française depuis 1991, à savoir l'accompagnement des candidats adoptants par un OAA pendant la phase d'apparement.*

*L'effort d'information doit également être consenti en amont des candidats adoptants eux-mêmes, à savoir auprès des médias, des décideurs politiques, des associations représentatives de certaines parties de la société civile, des services sociaux ou d'information de première ligne.*

*Les principaux outils d'information de la Direction de l'Adoption – ACC sont les suivants :*

- *une permanence téléphonique accessible quotidiennement, alternativement le matin ou l'après-midi. Les appels reçus concernent principalement des demandes de première information, des demandes d'obtention du formulaire d'inscription aux cycles de préparation à l'adoption ainsi que des demandes d'information juridique et administrative relatives à des situations individuelles ;*
- *un site internet [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be) ;*
- *un folder contenant une première information à destination de toute personne intéressée par un projet d'adoption. Ce dépliant est envoyé systématiquement aux personnes souhaitant s'inscrire aux cycles de préparation à l'adoption et est également très largement diffusé auprès de certains services de première ligne tels que les centres de planning familial, les services hospitaliers, les services sociaux du secteur de l'aide à la jeunesse, ... ;*
- *un vade-mecum composé de différentes fiches contenant des informations sur les étapes de la procédure, sur les divers acteurs institutionnels du processus adoptif, sur certaines questions thématiques ou pratiques, sur les pays avec lesquels les OAA collaborent, ... Ce vade-mecum est distribué exclusivement aux candidats adoptants lors de leur première séance de préparation.*

### Les réalisations en 2007 - 2008

→ Un **nouveau folder** est disponible depuis septembre 2007. Les candidats adoptants peuvent y trouver une information succincte sur les procédures et les contacts utiles mais également la présentation des deux principaux axes défendus par la Communauté française, à savoir l'approche éthique de l'adoption considérée prioritairement comme une mesure de protection de l'enfant et le soutien à cette autre forme de parentalité qu'est la parentalité adoptive. Une attention particulière est également portée au décalage croissant existant entre le nombre de candidats adoptants et le

nombre réduit d'enfants potentiellement adoptables, en ce compris l'écart entre les besoins d'enfants privés de famille et le désir des candidats adoptants. Le folder insiste aussi sur les perspectives extrêmement faibles de concrétisation de leur projet adoptif pour certaines catégories de candidats adoptants tels que les personnes célibataires, les couples non mariés et les couples de personnes de même sexe, nonobstant les ouvertures de la nouvelle législation belge en la matière.

→ Le nouveau **site Internet** [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be) a été mis en ligne en 2008.

→ La Direction de l'Adoption – ACC a poursuivi ses efforts pour s'assurer une **meilleure visibilité**, notamment par le biais des initiatives et interventions suivantes :

- formation et information de professionnels de l'aide à la jeunesse ou de l'aide sociale et juridique : avocats spécialisés en matière familiale, futurs magistrats de la jeunesse, Association pour le droit des étrangers (ADDE), SAJ de Mons, ...
- interventions dans des journées d'études et colloques : Colloque d'Automne de l'Agence française de l'Adoption (Paris – novembre 2007), Journée de présentation de l'étude de Terre des Hommes (Bruxelles – février 2008), Journées d'Automne de l'Aide à la jeunesse (La Marlagne – septembre 2008), Journée Qualité du Ministère de la Communauté française (Bruxelles – septembre 2008), ...
- réponses aux sollicitations de divers médias : préparation et participation à l'émission *Opinion publique* (RTBF – diffusée en février 2007), à l'émission *Tout autre chose* (RTBF – avril 2007), au Journal télévisé (RTL-Tvi – septembre 2007), au Journal parlé (La Première – octobre 2007), au Journal télévisé (RTBF – octobre 2007), à l'émission *Question à la Une* consacrée à l'adoption (RTBF – novembre 2008), plusieurs interviews parus dans *Le Soir*, les quotidiens du groupe Sud Presse, *Le Ligueur*, *Femmes d'Aujourd'hui* et *Flair*, ...
- accueil d'étudiants de l'enseignement supérieur : supervision d'une thèse de doctorat en droit, accueil d'une stagiaire assistante sociale, entretiens avec des étudiants en droit, psychologie et travail social, ...

→ Certaines personnes ou associations ont bénéficié d'une attention particulière de la part de la Direction de l'Adoption – ACC :

- la communauté maghrébine plus directement concernée par les questions relatives à la kafala et pour laquelle le nombre d'interventions individuelles s'est avéré très important (entretiens téléphoniques et entretiens individuels). On notera également la participation active à une soirée de bienfaisance organisée par l'association belgo-marocaine *Dar El Ward* (Bruxelles – octobre 2007), une réunion avec un centre de planning familial à Anderlecht,
- les associations gays et lesbiennes *Tels Quels* et *Alliage* auprès desquelles un effort d'information a été consenti suite à l'ouverture de la loi belge permettant aux couples de même sexe d'adopter.

→ Partant du constat que nombre de candidats adoptants sont confrontés pendant la durée du processus adoptif à diverses périodes d'attente, parfois difficiles à vivre, la Direction de l'Adoption – ACC a voulu donner aux intéressés des espaces de réflexion et de questionnement, de partage d'expériences et d'ouverture à certaines réalités de la parentalité adoptive. Ainsi sont nés **Les Entretemps de l'attente dans l'adoption**. Après la projection d'un film, autour d'une thématique, à l'occasion d'ateliers, les *Entretemps* proposent aux candidats adoptants de donner du sens à leur attente, d'y mettre du contenu, de leur donner des outils pour vivre au mieux cette autre forme de parentalité. En 2008, trois cycles de projection-débat ont été organisés – avec l'aide de l'Asbl Libération Films - en mai, octobre et décembre dans différents lieux (Mons, Charleroi, Bruxelles, Waterloo, Liège, Verviers, Herve, Virton et Namur). Les films projetés, « *L'Italian* » (Russie - 2005) , « *Le Sceau du Dragon* » (France - 2005) et « *La Guerra di Mario* » (Italie - 2005), ont permis d'aborder

avec le public diverses problématiques telles que les conditions de vie des enfants avant leur adoption, la notion de l'adoptabilité, la recherche de son histoire par l'enfant ou l'adulte adopté, l'attachement, ...

→ La Direction de l'Adoption – ACC assure - à leur demande - une fonction d'information auprès des décideurs politiques. Une réunion s'est ainsi tenue au Sénat sur le thème du congé d'adoption en présence des OAA et de la Vlaamse centrale Autoriteit (VCA). D'autres thèmes ont également fait l'objet d'interpellations du monde politique : l'accouchement dans la discrétion, la procréation pour autrui, le coût des adoptions, ...

## **Constats**

→ La réforme de l'adoption a modifié radicalement le paysage de l'adoption en Belgique. Trois ans après sa mise en vigueur, les nouvelles exigences et les nouveaux dispositifs semblent avoir été bien identifiés et bien compris par le public. Le bien-fondé et la plus-value de la préparation, la nécessité d'encadrer toutes les procédures d'adoption, le souci d'une certaine éthique dans les rapports avec les pays d'origine sont autant d'axes fondamentaux qui ne sont plus remis en question par quiconque en Communauté française. Les efforts de communication, de disponibilité et d'initiative, déployés pour rendre cette réforme lisible, compréhensible, opportune paraissent ainsi ne pas avoir été vains.

### 3. La préparation des candidats adoptants

La préparation constitue depuis septembre 2005 une obligation légale pour tous les candidats adoptants quel que soit le projet adoptif (adoption interne, adoption internationale, adoption intrafamiliale, nouvelle adoption). Cette préparation répond à une double préoccupation : d'une part, la protection de l'enfant et de ses droits fondamentaux, d'autre part, le soutien à la parentalité. L'ensemble du cycle de préparation vise à aider les candidats adoptants à mieux appréhender les différents paramètres en jeu dans le processus de l'adoption et leurs incidences concrètes, de façon à leur permettre de construire progressivement, sur base de leur désir d'enfant, un projet d'adoption réaliste et responsable, en bénéficiant de l'assistance de professionnels.

Un cycle de préparation peut comprendre trois phases :

1. l'information des candidats adoptants sur les aspects juridiques, contextuels, institutionnels, médicaux, culturels, éthiques et humains. Cette phase doit leur permettre d'acquérir une connaissance du contexte national et international de l'enfance en détresse et du droit des personnes, de la parentalité adoptive et de ses spécificités ;
2. la sensibilisation de groupe des candidats adoptants aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption. Par la méthodologie utilisée, cette phase permet notamment aux intéressés de se décentrer d'eux-mêmes et d'approcher de l'intérieur la situation et le vécu de l'enfant qui pourrait leur être confié ;
3. la sensibilisation de couple ou individuelle (entretiens psychologiques), tenant compte des incidences juridiques, psychologiques, médicales, familiales et relationnelles du projet d'adoption sur la vie des adoptants et celle de l'enfant à adopter.

Cinq types de préparation sont organisés par la Direction de l'Adoption - ACC <sup>3</sup> :

- la préparation à **une première adoption encadrée** (« préparation de base ») : 2 séances d'information (8 heures), 3 séances de sensibilisation collective (12 heures) et 3 entretiens psychologiques individuels,
- la préparation à **une nouvelle adoption encadrée** : 1 séance d'information et de sensibilisation collective (4 heures) et 3 entretiens psychologiques individuels,
- la préparation à **une adoption intrafamiliale interne** : 1 séance d'information (4 heures) et 2 à 3 entretiens psychologiques individuels,
- la préparation à **une adoption intrafamiliale internationale** : 1 entretien individuel d'information et 2 à 3 entretiens psychologiques individuels,
- la préparation à **une nouvelle adoption intrafamiliale (interne ou internationale)** : 2 à 3 entretiens psychologiques individuels.

L'organisation des séances collectives (information et sensibilisation) est décentralisée sur Liège, Mons et Bruxelles. Les entretiens psychologiques individuels sont réalisés auprès de l'équipe pluridisciplinaire d'un OAA choisi par les candidats adoptants. Les entretiens individuels d'information sont assurés par la Direction de l'Adoption – ACC.

---

<sup>3</sup> Ces cinq types de préparation sont organisés depuis septembre 2008 suite à la modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption

Toute personne désireuse d'initier un projet d'adoption s'adresse à la Direction de l'Adoption – ACC. Un formulaire d'inscription à un cycle de préparation lui est envoyé. Ce formulaire comporte plusieurs rubriques relatives à l'identité du candidat adoptant et permet de l'inscrire au cycle correspondant à son projet, à ses souhaits et à ses disponibilités.

L'ensemble de la préparation se déroule sur une période de 4 mois. A la demande du candidat adoptant, une prolongation peut être octroyée par la Direction de l'Adoption – ACC, la durée totale ne pouvant excéder 12 mois.

Au terme des entretiens individuels, la Direction de l'Adoption – ACC délivre au candidat adoptant un **certificat de préparation** qui lui permettra de poursuivre sa procédure en s'adressant soit à un OAA (adoption interne), soit au tribunal de la jeunesse (adoption internationale ou adoption interne intrafamiliale).

## Réalisations en 2007 – 2008

→ Au cours des années 2006-2007 et 2007-2008, **1.710 places** ont été mises à la disposition des candidats adoptants. **1.626 couples ou personnes seules** se sont effectivement inscrits à ces cycles de préparation (soit une occupation effective de plus de 95 %).

| Type de préparation             | septembre 2006 – juin 2007 |                           | septembre 2007 – juin 2008 |                           |
|---------------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|
|                                 | places disponibles         | inscriptions enregistrées | places disponibles         | inscriptions enregistrées |
| Première adoption encadrée      | 540                        | 537                       | 600                        | 594                       |
| Seconde adoption encadrée       | 100                        | 88                        | 110                        | 84                        |
| Adoption interne intrafamiliale | 160                        | 160                       | 200                        | 163                       |
| Total                           | 800                        | 785                       | 910                        | 841                       |

## Constats

### → La satisfaction des bénéficiaires

Au terme de la dernière séance d'information et au terme de la dernière séance de sensibilisation collective, les candidats adoptants reçoivent une fiche d'appréciation qu'ils sont invités à compléter de manière anonyme. L'appréciation des candidats adoptants porte tant sur une évaluation globale des différents types de séances que sur l'identification de points forts ou de points faibles. L'important taux de satisfaction observé dès la première année de fonctionnement (2005 - 2006) s'est confirmé au cours des deux années suivantes :

| Types de préparation                              | Personnes se déclarant satisfaites ou très satisfaites |   |
|---|--|---|
|   | septembre 2006 à juin 2007 <sup>4</sup>                | septembre 2007 à juin 2008 <sup>5</sup> |
| Préparation à une première adoption               | 94,7 %   | 97,7 %                                  |
| Préparation à une seconde adoption                | 74,6 %   | 84,8 %                                  |
| Préparation à une adoption interne intrafamiliale | 99,2 %   | 99,4 %                                  |

Au-delà d'une obligation légale, la préparation à l'adoption est surtout un moyen offert aux candidats adoptants pour inscrire leur projet dans la réalité et se préparer à cette forme particulière de parentalité. Les indicateurs de satisfaction démontrent que les premiers intéressés saisissent comme telle cette opportunité.

→ **La diminution des temps d'attente**

Les temps d'attente auxquels les candidats sont confrontés entre l'enregistrement de leur inscription et le début effectif de leur cycle de préparation se sont considérablement réduits, notamment grâce à l'augmentation de places disponibles, lesquelles sont passées de 600 (en 2005-2006) à plus de 900.

→ **Le caractère auto-sélectif de la préparation**

15 % des personnes ayant commencé la préparation abandonnent en cours de préparation. Les motifs relevés peuvent être liés à des événements survenus dans leur vie personnelle ou familiale (grossesse, séparation, ...) mais également à une prise de conscience par les intéressés des réalités de l'adoption ou des difficultés relatives à la réalisation de leur projet. L'un des objectifs de la préparation, à savoir la responsabilisation des candidats adoptants, est ainsi rencontré.

→ **La préparation, un dispositif dynamique**

Des réunions trimestrielles de coordination avec les animateurs des séances d'information et des réunions bimestrielles de supervision avec les animateurs des séances de sensibilisation collective permettent d'assurer une indispensable cohésion méthodologique dans l'animation, de remédier à certaines lacunes organisationnelles et d'ajuster de manière continue contenu et méthode.

<sup>4</sup> Ces pourcentages se réfèrent à 596 témoignages pour la préparation à une première adoption, 59 pour celle à une seconde adoption et 127 pour celle à une adoption intrafamiliale

<sup>5</sup> Ces pourcentages se réfèrent à 720 témoignages pour la préparation à une première adoption, 99 pour celle à une seconde adoption et 163 pour celle à une adoption intrafamiliale

## 4. L'enquête sociale en matière d'adoption

*La loi du 24 avril 2003 introduit une nouvelle condition pour adopter : l'adoptant doit être jugé apte, c'est-à-dire posséder les qualités socio-psychologiques pour ce faire. Cette aptitude est évaluée par les tribunaux de la jeunesse, soit via un jugement d'aptitude (en cas d'adoption internationale), soit en cours de procédure d'adoption (en cas d'adoption interne). A cette fin, le tribunal ordonne une enquête sociale, réalisée par la Direction de l'Adoption – ACC<sup>6</sup>.*

*L'enquête sociale est réalisée par l'équipe des travailleurs sociaux de la Direction de l'Adoption – ACC.*

*La réalisation de chaque enquête sociale prévoit a minima les interventions suivantes :*

- *une visite au domicile des candidats adoptants*
- *un entretien social dans les locaux de la Direction de l'Adoption – ACC (en ce compris dans des locaux décentralisés à Angleur, Chastre, La Hulpe, Neufchâteau)*
- *la consultation de l'OAA auprès duquel les candidats adoptants ont effectué les entretiens de sensibilisation individuelle*
- *certains entretiens sont menés par deux travailleurs sociaux*
- *parfois un troisième entretien peut s'avérer nécessaire.*

*Au terme de ces démarches, un rapport d'enquête sociale est rédigé. Ce rapport comprend :*

- *un volet social (informations sur l'identité des adoptants, anamnèse de leur situation familiale, leur situation sociale, leurs motivations et attentes, leur conception de l'adoption et de l'éducation, leurs disponibilités sociales et matérielles, ...),*
- *une attestation médicale (généralement complétée par le médecin des candidats adoptants),*
- *un volet psychologique (investigations sur le projet de parentalité biologique et adoptive des candidats adoptants, sur leurs potentialités psycho-affectives, ...) lequel est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de l'OAA choisi par les candidats adoptants lors de la préparation – voir chapitre 2,*
- *des conclusions.*

*La Direction de l'Adoption – ACC a élaboré à l'intention de ses travailleurs sociaux chargés des enquêtes sociales un outil conceptuel et méthodologique. Cet outil clarifie pour tous les intervenants (les travailleurs sociaux eux-mêmes mais également les membres des équipes pluridisciplinaires des OAA et les autorités judiciaires) les facteurs d'aptitudes et les facteurs de risques qui y sont associés.*

*L'équipe des travailleurs sociaux bénéficie d'une supervision extérieure bimensuelle.*

---

<sup>6</sup> *Deux autres types d'enquête sociale peuvent également être ordonnés à la Direction de l'Adoption - ACC :*

- *une enquête relative à l'enfant résidant en Belgique et susceptible d'être adopté par une personne résidant à l'étranger,*
- *une enquête afin de permettre au Tribunal de la jeunesse d'apprécier si le refus de consentement à l'adoption d'un des parents de l'enfant peut être considéré comme abusif. Suite à la modification de l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption, ce type d'enquête n'est toutefois plus réalisé par la Direction de l'Adoption – ACC depuis juillet 2008.*

## Les réalisations en 2007 - 2008

→ Durant la période 2007 - 2008, **836 enquêtes sociales** ont été ordonnées par les différents tribunaux de la jeunesse francophones et **811 rapports d'enquête sociale** ont été réalisés par la Direction de l'Adoption – ACC.

|      | Enquêtes sociales ordonnées | Enquêtes sociales effectuées |
|------|-----------------------------|------------------------------|
| 2007 | 439                         | 394                          |
| 2008 | 397                         | 417                          |

→ Les demandes d'enquêtes sociales se répartissent comme suit :

| Arrondissements judiciaires | 2007 | 2008 | 2007 - 2008 |
|-----------------------------|------|------|-------------|
| Arlon                       | 24   | 19   | 5,1 %       |
| Bruxelles                   | 120  | 91   | 25,2 %      |
| Charleroi                   | 28   | 32   | 7,2 %       |
| Dinant                      | 15   | 8    | 2,8 %       |
| Huy                         | 19   | 21   | 4,8 %       |
| Liège                       | 52   | 54   | 12,7 %      |
| Marche                      | 7    | 8    | 1,8 %       |
| Mons                        | 26   | 26   | 6,2 %       |
| Namur                       | 47   | 41   | 10,5 %      |
| Neufchâteau                 | 8    | 6    | 1,7 %       |
| Nivelles                    | 67   | 61   | 15,3 %      |
| Tournai                     | 15   | 19   | 4,1 %       |
| Verviers                    | 11   | 11   | 2,6 %       |
| Total                       | 439  | 397  | 100 % = 836 |

Les arrondissements de Bruxelles et de Nivelles concentrent à eux seuls plus de 40 % des demandes d'enquêtes sociales.

## 5. L'encadrement des adoptions

La loi du 24 avril 2003 impose aux Communautés des obligations en matière d'apparement (processus aboutissant à proposer, pour un enfant déterminé, une famille adoptive qui présente les aptitudes répondant aux besoins, caractéristiques et vécu de cet enfant).

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, les adoptions non encadrées ne sont plus autorisées en Belgique. En Communauté française, toute adoption doit désormais être encadrée par un organisme agréé d'adoption (OAA), à l'exception toutefois des adoptions internes intrafamiliales et - de manière exceptionnelle et subsidiaire – de certaines adoptions internationales.

→ L'**encadrement des adoptions par un OAA**<sup>7</sup> constitue en effet l'une des priorités défendues par la Communauté française depuis 1991. S'adresser à un OAA permet aux candidats adoptants de bénéficier du soutien d'un service pluridisciplinaire et professionnel, mais également d'inscrire leur projet d'adoption dans un cadre sécurisant, porteur de garanties juridiques et éthiques, respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les missions dévolues aux OAA lors de la phase d'apparement s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité de leurs interventions d'avant la réforme de l'adoption :

- poursuite de l'élaboration de leur projet d'adoption avec les candidats adoptants,
- assistance technique dans la constitution de leur dossier pour le pays d'origine,
- préparation à l'accueil de l'enfant, préparation psycho-sociale, médicale et administrative,
- contacts avec les autorités des pays d'origine responsables des propositions d'enfants,
- communication de la proposition d'enfant aux candidats adoptants,
- organisation du voyage des candidats adoptants à l'étranger,
- réalisation des démarches administratives auprès de l'ACF lors de la phase de reconnaissance en droit belge de la décision étrangère d'adoption.

→ Le législateur communautaire a également prévu une possibilité d'**encadrement direct de certains projets d'adoption internationale par la Direction de l'Adoption – ACC** mais cette éventualité revêt clairement un caractère subsidiaire par rapport à l'encadrement par un OAA. Plusieurs types de situation peuvent être concernés par cette possibilité d'encadrement :

- soit le projet d'adoption porte sur un pays (ou une partie de pays) avec lequel aucun OAA n'entretient encore de collaboration,
- soit le projet d'adoption porte sur un enfant déjà connu des candidats adoptants (ce qui est le cas des adoptions intrafamiliales internationales).

La procédure préliminaire suivante est alors appliquée aux candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude, conformément aux articles 39 à 41 du décret du 31 mars 2004 :

- organisation d'un entretien avec les candidats adoptants, entretien au cours duquel les intéressés présentent leur projet et la Direction de l'Adoption – ACC les informe de la procédure à suivre ;
- remise d'un questionnaire calqué sur celui devant être complété par un OAA lorsque ce dernier envisage d'initier une nouvelle collaboration avec un pays d'origine ;

---

<sup>7</sup> Les OAA font l'objet du chapitre 6.

- renvoi du questionnaire complété et de la législation ad hoc du pays d'origine ainsi que versement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais occasionnés par les investigations visées infra ;
- examen de la demande pendant un délai maximal de 4 mois (délai pouvant être porté exceptionnellement à 6 mois). Pendant cette période, la Direction de l'Adoption – ACC mène notamment des investigations auprès des autorités compétentes du pays d'origine concerné, des autorités compétentes d'autres pays d'accueil, d'instances internationales (telles que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé, l'Unicef ou le Service social international) et d'autorités compétentes belges fédérales (Autorité centrale fédérale, SPF Affaires Etrangères, Office des Etrangers) et communautaires (autres autorités centrales communautaires). Cet examen porte tant sur des aspects légaux et éthiques que sur des éléments d'opportunité en regard du principe de subsidiarité de l'adoption internationale tel que défini par la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ;
- notification aux candidats adoptants de la décision d'encadrer ou non leur projet d'adoption.

Dans l'hypothèse d'une décision positive, les candidats adoptants signent alors une convention avec la Direction de l'Adoption – ACC, laquelle se chargera ensuite de transmettre leur adoption à l'autorité compétente du pays d'origine concerné et devra recevoir de cette autorité la proposition d'enfant accompagnée du dossier ad hoc, l'approuver et la présenter aux candidats adoptants.

## Les réalisations en 2007 - 2008

→ La Direction de l'Adoption – ACC a traité 24 situations de candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude et souhaitant initier leur projet d'adoption sans le concours d'un OAA :

| Pays concernés         | Sollicitations  | Examens <sup>8</sup> | Décisions négatives | Décisions positives |
|------------------------|-----------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Algérie                | 2               | 1                    | -                   | -                   |
| Arménie                | 2               | 1                    | 1                   | -                   |
| Cambodge               | 2 <sup>9</sup>  | 1                    | 1                   | -                   |
| Cameroun               | 3               | 2                    | 1                   | -                   |
| Congo Brazzaville      | 1               | 1                    | 1                   | -                   |
| Congo RDC              | 1               | 1                    | 1                   | -                   |
| Guatemala              | 1 <sup>10</sup> | 1                    | 1                   | -                   |
| Kazakhstan             | 1               | -                    | -                   | -                   |
| Madagascar             | 1               | 1                    | -                   | -                   |
| République dominicaine | 1               | 1                    | 1                   | -                   |
| Russie                 | 3               | 3                    | 1                   | 2                   |
| Rwanda                 | 4               | 3                    | 1                   | 1                   |
| Turquie                | 1               | -                    | -                   | -                   |
| Vietnam                | 1               | 1                    | -                   | -                   |
| Total                  | 24              | 17                   | 9                   | 3                   |

<sup>8</sup> Chaque sollicitation ne fait pas l'objet d'un examen, certains candidats adoptants renonçant à leur projet après le premier entretien (voir supra)

<sup>9</sup> Dont 1 situation initiée en 2006 mais dont l'examen a été mené et la décision a été prise en 2007

<sup>10</sup> Situation initiée en 2006 mais dont l'examen a été mené et la décision a été prise en 2007

54 % des sollicitations concernaient un projet d'adoption internationale intrafamiliale (11) ou un projet d'adoption d'un enfant préalablement connu des candidats adoptants (2).

Parmi les trois demandes ayant obtenu un accord, seule une situation a été *in fine* encadrée directement par la Direction de l'Adoption – ACC (il s'agissait d'une demande d'adoption intrafamiliale), les deux autres situations ayant été orientées vers l'OAA autorisé à travailler dans le pays concerné.

→ Suite à une décision de la Direction de l'Adoption – ACC rendue en mars 2007 et refusant d'encadrer une demande d'adoption au Cambodge, une demande en suspension a été déposée par l'intéressée en mai 2007 devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a rejeté la demande de suspension dans son arrêt du 24 octobre 2007.

## Constats

→ Le nombre de demandes d'encadrement direct par la Direction de l'Adoption – ACC reste très faible. Cela conforte la pertinence du dispositif préventif mis en place au niveau de la préparation obligatoire des candidats adoptants, en particulier la cohérence des discours tenus lors des séances d'information et lors des entretiens de sensibilisation individuelle auprès des OAA.

→ La majorité des dossiers traités concerne des **projets d'adoption intrafamiliale internationale**. Il s'agit là d'une problématique particulièrement complexe. Des situations traitées à ce jour, on peut avancer l'hypothèse que la plupart d'entre elles relèvent davantage d'un projet initial de regroupement familial, projet dont la concrétisation s'est heurtée à l'application stricte de la réglementation liée à l'accès au territoire. En effet, nombre de candidats adoptants se sont, dans un premier temps, adressés à l'Office des Etrangers qui leur a signifié un refus et parfois même les a orientés vers l'adoption.

L'examen de ces situations a par ailleurs démontré l'inadéquation de la nouvelle législation lorsqu'elle est appliquée à des projets d'adoption intrafamiliale internationale :

- la question primordiale de l'adoptabilité de l'enfant et celle de son intérêt à être adopté devraient être posées dès le début de la procédure d'adoption. Or ces questions ne peuvent être investiguées qu'après l'obtention par les candidats adoptants de leur jugement d'aptitude, soit après 8 à 14 mois de procédure,
- contrairement aux autres projets d'adoption, l'aptitude psycho-sociale des candidats adoptants devrait être appréciée en fonction d'un enfant précis, de sa situation réelle et de ses besoins mais les seules informations disponibles à ce stade sont celles apportées par les candidats adoptants eux-mêmes et souffrent de ce fait d'un manque d'objectivation.

Par ailleurs les projets d'adoption intrafamiliale internationale concernent le plus fréquemment des pays qui ne disposent pas de réelles autorités en matière d'adoption. Le recueil d'informations fiables se heurte dès lors à des difficultés techniques.

Enfin, la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, si elle fait l'objet d'un consensus dans les textes juridiques internationaux et belges, ne fait guère l'objet d'une définition précise permettant une compréhension commune de la part de tous les acteurs institutionnels.

## 6. Les organismes agréés d'adoption (OAA)

*Les OAA sont, avec la Direction de l'Adoption – ACC, les acteurs principaux de la réforme et interviennent à plusieurs étapes du processus adoptif : dans les séances d'information et lors des entretiens de sensibilisation individuelle organisés dans le cadre de la préparation, dans l'apparement et dans le suivi post-adoptif.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, les OAA sont appelés à remplir – par délégation de compétences – certaines des missions confiées par la loi fédérale aux autorités centrales communautaires (voir supra), ce qui implique un renforcement du contrôle de ces organismes, notamment dans la gestion quotidienne de leurs dossiers individuels.*

*La volonté de mettre en œuvre les nouveaux dispositifs liés à la réforme dans les meilleures conditions a nécessité de nombreuses réunions de coordination entre la Direction de l'Adoption – ACC et les OAA. Plusieurs vade-mecum ont été élaborés par l'administration afin de permettre aux organismes de maîtriser rapidement les nouvelles procédures, en ce compris celles applicables aux candidats adoptants bénéficiant des mesures transitoires fédérales et communautaires.*

*Les contacts entre les OAA et la Direction de l'Adoption – ACC sont quotidiens : communication d'informations sur le déroulement des procédures de chaque candidat adoptant, demande d'attestations diverses, transmission des rapports sur les enfants proposés à l'adoption, ... Le contrôle des activités des OAA s'exerce dès lors non seulement de manière ponctuelle lors de visites annuelles d'inspection au siège de ces organismes ou lors de missions à l'étranger, mais surtout de manière continue dans leur gestion quotidienne. Des réunions de coordination sont par ailleurs régulièrement organisées.*

### Les réalisations en 2007 - 2008

#### → Un nouvel agrément pour les OAA

Les 10 organismes d'adoption agréés avant le 1<sup>er</sup> septembre 2005 avaient conservé leur agrément jusqu'au 31 août 2007.

La procédure de leur agrément conformément aux nouvelles dispositions décrétales et réglementaires a été menée pendant le premier semestre 2007 (inspections, examen et auditions par la Commission d'agrément du secteur de l'aide à la jeunesse).

Cette procédure a abouti à l'octroi d'un nouvel agrément valable pour une période de cinq ans pour 9 organismes. Le Service d'adoption du CPAS de Liège a mis fin à ses activités en date du 31 août 2007.

#### → L'activité des OAA

L'activité des OAA se mesure partiellement au nombre de sensibilisations individuelles effectuées dans le cadre de la préparation (1 sensibilisation = 3 entretiens psychologiques) et au nombre des enfants confiés à des couples ou personnes seules via leur intermédiaire :

|  | 2007 | 2008 |
|--|------|------|
| Nombre de sensibilisations individuelles | 565  | 534  |
| Nombre d'enfants confiés                 | 212  | 180  |

Les tableaux repris en **annexe 2** donnent un aperçu détaillé du volume des adoptions encadrées par les OAA selon les pays d'origine, le sexe et l'âge des enfants :

- les principaux pays d'origine des enfants adoptés sont par ordre décroissant la Chine, l'Éthiopie, la Belgique, la Colombie et la Thaïlande,
- 55,6 % des enfants adoptés sont des filles,
- 39,5 % des enfants adoptés ont moins d'un an (74,5 % en adoption interne, 33,8 % en adoption internationale). 80,4 % des enfants adoptés ont moins de trois ans.

#### → **Le subventionnement des OAA**

L'effort consenti depuis 2005 par la Communauté française pour soutenir financièrement les OAA dans l'exécution de leurs différentes missions, ne leur a pas permis d'éviter d'importantes difficultés financières depuis le début de la réforme de l'adoption. Une modification, apportée en 2008 à l'arrêté du 7 octobre 2005, a introduit le principe d'une forfaitarisation de la subvention allouée aux OAA. Cette simplification s'est également accompagnée d'une augmentation sensible du montant ainsi octroyé aux OAA.

## **Constats**

#### → **La diminution du nombre d'adoptions internationales**

La diminution constante du nombre d'adoptions internationales encadrées par les OAA est devenue une évidence depuis 2004. Ce constat trouve un écho dans la plupart des pays européens.

Il serait erroné d'expliquer cette diminution par les effets des nouveaux dispositifs mis en place lors de la réforme de l'adoption en Belgique. En effet, si ces derniers ont allongé la procédure en Belgique, l'essentiel du temps d'attente se rapporte à la phase d'apparement et à des facteurs internationaux : d'une part l'augmentation du nombre de candidats adoptants dans les pays d'accueil mais également dans les pays d'origine des enfants, d'autre part le décalage croissant entre ce nombre de candidats adoptants et le nombre d'enfants en besoin d'adoption (en particulier les enfants de moins de 3 ans)<sup>11</sup>.

Plusieurs événements plus circonstanciels peuvent en outre expliquer cette diminution d'adoptions internationales en Communauté française :

- la suspension de la collaboration avec certains pays d'origine tels que le Vietnam (depuis janvier 2003) et le Bélarus (depuis octobre 2004),
- l'allongement spectaculaire et croissant des délais d'attente en Chine survenu depuis 2006,
- les difficultés rencontrées dans la collaboration avec certains pays d'origine tels que Madagascar (où les procédures tardent à reprendre après l'arrêt de l'adoption internationale de 2004 à 2008), l'Ukraine et la Russie (deux pays où l'adoption internationale fait l'objet de débats nationaux et de suspicions grandissantes mais également deux pays où le profil d'enfant susceptible de faire l'objet d'une adoption internationale a sensiblement été modifié), ...

---

<sup>11</sup> Cette question est également abordée à la page 25.

### → **La nécessité de rechercher de nouveaux partenariats**

La recherche de nouvelles collaborations s'est imposée à la plupart des OAA. Dans le contexte général décrit supra, la tâche des OAA n'est pas aisée dans la mesure où il n'est pas question pour la Communauté française de déroger aux principes éthiques devant régir toute adoption, à savoir le respect de la subsidiarité de l'adoption internationale, la lutte contre les profits indus, la recherche des garanties optimales sur l'adoptabilité juridique et psycho-sociale des enfants proposés à l'adoption, la transparence financière, ...

Les dernières missions effectuées à l'étranger par la Direction de l'Adoption – ACC ont eu pour objet d'investiguer avec les OAA concernés les possibilités de nouvelles collaborations au Maroc, en Algérie, au Kazakhstan, en Haïti, à Madagascar et en Russie. Les prochaines missions d'investigations s'orienteront vers les pays africains (Côte d'Ivoire, Niger, Burundi, République démocratique du Congo, ...).

### → **La nécessité de réfléchir à un autre mode de financement des OAA**

La nature des missions assurées par les OAA a été profondément modifiée par la réforme de l'adoption. D'associations privées agréées par la Communauté française, ils sont devenus des acteurs mandatés par décret pour assumer une part des responsabilités conférées aux communautés par la loi fédérale. Le financement des OAA devrait à présent tenir compte de cette modification de statut. Il est temps de considérer désormais les OAA comme des services de protection de l'enfance à part entière et non plus comme des services privés auxquels des particuliers s'adressent pour concrétiser un projet d'adoption. Il importe de préserver les OAA des effets pervers de l'actuel mode de financement dans lequel la contribution des candidats adoptants reste trop importante. Un financement public intégral leur permettrait de respecter davantage les priorités éthiques liées à l'intérêt supérieur de l'enfant, sans subordination financière à l'égard des candidats adoptants mais également sans trop dépendre des aléas inhérents à l'adoption internationale (suspension, moratoire, arrêt).

## 7. L'accompagnement post-adoptif

*L'accompagnement post-adoptif couvre un champ relativement vaste et des réalités plurielles :*

- *le suivi obligatoire imposé par la Communauté française, à savoir au moins une visite au domicile de la famille dans les trois mois de l'arrivée de l'enfant en Belgique ;*
- *le suivi obligatoire imposé par la législation du pays d'origine de l'enfant, suivi pouvant être trimestriel, semestriel ou annuel, et pouvant se prolonger plusieurs années, voire jusqu'à la majorité de l'adopté ;*
- *l'accompagnement des personnes adoptées (en Belgique ou à l'étranger) dans la recherche de leurs origines ;*
- *l'accompagnement psycho-social des personnes adoptées et de leur famille, à leur demande.*

### Les réalisations en 2007 - 2008

→ Plusieurs projets initiés précédemment se sont poursuivis avec le soutien financier de la Communauté française :

- l'antenne de l'OAA « *A la Croisée des Chemins* », « **L'Envol** », dont l'équipe pluridisciplinaire propose aux parents adoptifs, aux enfants, adolescents et adultes adoptés un service de consultation psychologique, logopédique, juridique, pédiatrique et de psychomotricité. « L'Envol » se tient également à la disposition de toute personne en contact professionnel avec des adoptés (enseignants, éducateurs, ...);
- la recherche-action « **Itinérances** » menée par l'OAA « *Service d'Adoption Thérèse Wante* » en matière de recherche des origines ;
- la **consultation pédiatrique spécialisée** de référence pour enfants adoptés en provenance de l'étranger au sein de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola à Bruxelles (HUDERF), laquelle propose – en partenariat avec certains OAA - aux parents adoptifs un protocole de consultations se déroulant avant leur départ pour le pays de leur enfant jusqu'à un an après l'arrivée de l'enfant en Belgique.

→ Depuis 2006, la Direction de l'Adoption – ACC œuvre à la création d'un réseau interdisciplinaire de professionnels-ressources dans le cadre du soutien à la parentalité. Deux séminaires résidentiels organisés à Emines en octobre 2007 et en octobre 2008 ont ainsi rassemblé une cinquantaine d'intervenants psycho-sociaux et médicaux (animateurs des séances de préparation à l'adoption, membres des équipes pluridisciplinaires des OAA, autres professionnels de Belgique, France, Luxembourg et Canada).

→ La Direction de l'Adoption – ACC continue d'assurer – en partenariat avec certains OAA – la gestion des archives de certains organismes ayant cessé leurs activités ou ayant perdu leur agrément.

### Constats

→ Les différentes initiatives prises ces dernières années ont pu voir le jour grâce à l'investissement personnel de leurs promoteurs et grâce à des aides financières exceptionnelles (projets-pilotes, projets de recherche, aides ponctuelles). Il s'agit maintenant de pérenniser ce type d'initiatives en les dotant d'un cadre réglementaire permettant un octroi de subventions structurelles.

## 8. La coopération avec les autres autorités belges

*La réforme de l'adoption concernant plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral et communautaire) et plusieurs autorités publiques (SPF Justice, SPF Affaires étrangères, SPF Intérieur, autorités judiciaires, les trois Communautés), la coopération entre ces différents acteurs institutionnels est la condition sine qua non d'une bonne implémentation de la réforme en Belgique et de sa crédibilité à l'étranger.*

### Les réalisations en 2007 - 2008

→ La **Commission de concertation et de suivi**, instituée par l'accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, ne s'est réunie qu'à une seule reprise (décembre 2008). Cette commission rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels belges concernés par l'adoption (autorités centrales, autorités judiciaires, ministres concernés, ...).

→ Des réunions régulières permettent aux autorités centrales fédérale et communautaires d'aborder de manière plus informelle certaines problématiques et de partager les informations.

→ Pour ce qui concerne spécifiquement la **Communauté flamande** : la collaboration avec la Vlaamse centrale Autoriteit (VCA) reste excellente à travers de nombreux contacts et des réunions bilatérales régulières. Plusieurs initiatives communes ont été prises en matière de coopération internationale telles que les missions en Haïti (2007) et au Maroc (2008) ou l'accueil des délégations haïtienne, népalaise et kazakhe en 2008.

La situation des candidats adoptants francophones résidant sur le territoire de la Communauté flamande et les autres questions transcommunautaires n'ont toutefois pu être réglées par la conclusion d'un accord de coopération entre les deux Communautés.

→ Pour ce qui concerne la **Communauté germanophone** : l'accord sectoriel entre la Communauté française et la Communauté germanophone en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption du 27 avril 2001 (complété le 16 juin 2004) a permis à certains candidats adoptants ne maîtrisant pas suffisamment la langue de la Communauté sur le territoire de laquelle ils résident de bénéficier de certains dispositifs organisés par l'autre Communauté (en matière de préparation et d'encadrement de l'apparement par un OAA) :

|   | 2007 | 2008 |
|---|------|------|
| Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant suivi la préparation organisée par la Communauté française                          | 2    | 2    |
| Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté française ayant suivi la préparation organisée par la Communauté germanophone                          | 3    | 3    |
| Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant accueilli un enfant via un OAA de la Communauté française (adoption internationale) | 7    | 2    |
| Nombre de candidats adoptants résidant en Communauté germanophone ayant accueilli un enfant via un OAA de la Communauté française (adoption interne)        | 1    | -    |

→ Pour ce qui concerne les **autorités judiciaires** : des relations quotidiennes sont entretenues avec les juges, les parquets et les greffes des Cours et tribunaux dans la gestion de dossiers individuels. Par ailleurs, les 13 juridictions francophones ont été rencontrées entre avril 2008 et janvier 2009. Ces réunions ont permis d'aborder avec les juges, les parquets et les greffes différentes facettes de l'enquête sociale en matière d'adoption (clarification des facteurs d'aptitude et des facteurs de risques qui peuvent y être associés, méthodologie des entretiens sociaux) mais aussi la rédaction et l'utilisation des rapports du ministère public, des questions juridiques relatives aux conversions et à la kafala, ...

→ Pour ce qui concerne le **SPF Affaires Etrangères**, et plus particulièrement la Direction générale des Affaires consulaires et les postes consulaires belges à l'étranger, on retiendra :

- la préparation des missions dans les pays d'origine des enfants (prises de contact, soutien logistique, ...),
- la réalisation d'enquêtes relatives à la situation particulière d'un enfant dans le cadre de projets d'adoption intrafamiliale internationale,
- le recueil d'avis préalable dans le cadre de l'examen de projet de nouvelles collaborations à l'étranger,
- la participation de la Direction de l'Adoption – ACC à la journée consulaire organisée le 11 avril 2008 à Bruxelles.

→ Pour ce qui concerne l'**Office des Etrangers** : on relèvera des contacts réguliers pour des dossiers individuels et plusieurs réunions d'échanges sur la problématique des mineurs non-accompagnés (MENA).

## Constats

→ L'expérimentation des nouveaux dispositifs *in concreto* et la prise en compte de certaines réalités de l'adoption sur le plan mondial doivent amener à très court terme certaines modifications légales :

- l'actuelle durée de validité des jugements d'aptitude – même portée à 4 ans – risque de mener à l'impasse des dizaines de candidats adoptants confrontés à l'allongement substantiel des délais d'attente dans la phase d'apparement. La réflexion sur la durée de validité des jugements d'aptitude doit par ailleurs intégrer la nécessité de prévoir des modalités d'actualisation des éléments ayant conduit le Tribunal de la jeunesse à se prononcer favorablement quant aux capacités psychologiques et sociales des candidats adoptants ;
- le rapport du ministère public qui est adressé avec le jugement d'aptitude aux autorités compétentes du pays d'origine chargées d'émettre la proposition d'enfant n'est sans doute pas le moyen le plus adapté ni le plus efficace pour informer correctement ces autorités étrangères. S'agissant clairement de la phase d'apparement pour laquelle les Communautés sont compétentes, il serait sans doute plus logique de charger directement ces dernières de cette mission d'information de leurs homologues étrangers ;
- si la Belgique peut s'enorgueillir des garanties et des dispositifs mis en place au niveau des procédures d'adoption internationale, l'adoption interne est le parent pauvre de la réforme fédérale laquelle a laissé en friche les questions essentielles de l'adoptabilité de l'enfant et de l'apparement.

→ L'architecture institutionnelle sous-tendant la réforme de l'adoption et les dispositifs qui en découlent prévoit l'intervention de plusieurs autorités administratives et judiciaires, fédérales et communautaires, en particulier pour ce qui concerne l'adoption internationale. La coopération entre ces différentes autorités est une nécessité de bon fonctionnement. Elle exige une bonne compréhension et une acceptation loyale de la répartition des compétences telle fixée par le législateur fédéral. Lorsque ces conditions ne sont pas satisfaites, le risque est grand de voir une procédure – dont chacun s'accorde à reconnaître qu'elle contribue manifestement à garantir le respect des droits de l'enfant – se réduire à une succession de règles bureaucratiques peu soucieuses de l'intérêt supérieur de l'enfant.

## 9. La coopération internationale en matière d'adoption

Depuis la création de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI) en 1992, la coopération internationale est l'une des compétences exercées par la Communauté française en matière d'adoption.

Cette coopération s'exerce notamment à l'occasion de missions à l'étranger, d'accueils de délégations étrangères en Belgique et de participation à certaines rencontres internationales.

### Les réalisations en 2007 - 2008

→ En 2007 - 2008, la Direction de l'Adoption - ACC a organisé les missions suivantes :

|                |  |   |
|----------------|--|---|
| Janvier 2007   | <b>Ukraine</b><br>(Kiev, Dniepopetrovsk)   | Mission effectuée avec l'OAA « <i>Larisa</i> »  |
| Mars 2007      | <b>Madagascar</b><br>(Antananarivo, Antsirabé, Tamatave)                               |   |
| Octobre 2007   | <b>Kazakhstan</b><br>(Astana, Pavlodar)  | Mission effectuée avec les OAA « <i>A la Croisée des Chemins</i> » et « <i>Larisa</i> »   |
| Novembre 2007  | <b>Haïti</b><br>(Port-au-Prince)   | Mission effectuée en partenariat avec la Vlaamse Centrale Autoriteit (VCA) et avec l'OAA « <i>Sourires d'Enfants</i> »  |
| Janvier 2008   | <b>Sénégal – Mali</b><br>(Dakar, Bamako)   | Mission effectuée avec l'OAA « <i>Larisa</i> »  |
| Septembre 2008 | <b>Russie</b><br>(Moscou, Perm, Ekaterinbourg, Kourgan, Rostov - sur le Don)           | Mission effectuée avec l'OAA « <i>A la Croisée des Chemins</i> »  |
| Novembre 2008  | <b>Maroc</b><br>(Tanger, Meknès, Rabat, Casablanca, Beni-Mellal, Marrakech, Taroudant) | Mission effectuée en partenariat avec la Vlaamse Centrale Autoriteit (VCA) et avec les OAA « <i>A la Croisée des Chemins</i> », « <i>Enfants de l'Espoir</i> » et « <i>Vreugdezaaiers</i> » |
| Novembre 2008  | <b>Algérie</b><br>(Alger)  | Mission effectuée avec l'OAA « <i>Enfants de l'Espoir</i> »   |

Une mission à l'étranger peut poursuivre différents objectifs :

- présentation de la législation belge et des dispositifs mis en place par la Communauté française en matière de préparation, d'évaluation des aptitudes, d'encadrement des adoptions et d'accompagnement post-adoptif,
- recueil d'informations sur la législation et la réglementation du pays concerné, sur les dispositifs existant en matière de protection de l'enfance, sur la problématique de l'abandon et de l'adoption en général,
- appréciation des besoins en matière d'adoption internationale,
- recherche de nouvelles collaborations,
- rencontres avec les partenaires locaux des OAA de la Communauté française (particuliers ou maisons d'enfants),
- rencontres avec différents acteurs du processus adoptif (responsables politiques et administratifs, autorités judiciaires, responsables de maisons d'enfants, ...),
- rencontres avec des personnes-ressources (consulat belge, autres consulats européens, Unicef, experts, ...).

→ Plusieurs homologues étrangers ont par ailleurs été accueillis en Belgique :

|               |  |
|---------------|--|
| Juin 2007     | Délégation du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ( <b>Mali</b> ) – accueil organisé en partenariat avec l'OAA <i>Larisa</i>   |
| Novembre 2007 | Délégation du Ministère de la Santé, du planning familial et de la Protection sociale et de la nouvelle Autorité centrale malgache ( <b>Madagascar</b> ) – accueil organisé en partenariat avec le Cabinet de la Ministre C. Fonck   |
| Avril 2008    | Délégation de l'Institut du Bien-Etre social et de Recherche (IBESR) et du Parquet de Port-au-Prince ( <b>Haïti</b> ) – accueil organisé en partenariat avec la <i>Vlaamse centrale Autoriteit</i> (VCA) et l'OAA <i>Sourires d'Enfants</i>  |
| Juin 2008     | Délégation composée de représentants du <i>Women Children and Social Welfare</i> (WCS), du <i>Child NGO Federation-Nepal</i> (CNFN) et du <i>Nepal Children's Organization</i> (NCO) ( <b>Népal</b> ) – accueil organisé en partenariat avec l'OAA <i>Enfants de l'Espoir</i> et la <i>Vlaamse centrale Autoriteit</i> (VCA) |
| Juin 2008     | Délégation du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ( <b>Mali</b> ) – accueil organisé en partenariat avec l'OAA <i>Larisa</i>   |
| Juillet 2008  | Délégation du Comité pour la Protection des Droits de l'Enfant du Ministère de l'Education et de la Science ( <b>Kazakhstan</b> ) – accueil organisé en partenariat avec la <i>Vlaamse centrale Autoriteit</i> (VCA) et les OAA <i>A la Croisée des Chemins</i> et <i>Larisa</i>   |
| Août 2008     | Délégation ( <b>Chine</b> ) – accueil organisé en partenariat avec les OAA <i>Amarna</i> , <i>Enfants de l'Espoir</i> , <i>Larisa</i> et <i>Sourires d'Enfants</i>   |
| Octobre 2008  | Délégation du <i>Social Welfare</i> du <i>Ministry of Youth, Sports and Social Development</i> ( <b>Nigéria</b> ) – accueil organisé en partenariat avec l'OAA <i>Sourires d'Enfants</i>   |
| Décembre 2008 | Délégation du Ministère de la Solidarité nationale et de l'Unicef ( <b>Algérie</b> ) – accueil organisé dans la Commission mixte Algérie – Communauté française  |

Un accueil permet l'échange sur les dispositifs mis en place par chaque partie, sur les expériences de chacun. Des visites sont également prévues au siège des OAA, dans une pouponnière de la Communauté française. Des rencontres avec des autorités centrales voisines (France, Luxembourg, Pays-Bas) peuvent également être organisées.

→ Des rencontres ou réunions ont notamment eu lieu à Bruxelles avec les interlocuteurs suivants :

- l'autorité centrale luxembourgeoise en juin 2007 (réunion d'échange d'informations sur les dispositifs et les pratiques respectives)
- les responsables de l'Agence française de l'adoption-AFA en juillet et en décembre 2007 (réunions d'échange d'informations sur les collaborations respectives avec certains pays d'origine)
- le Consul de la République bélarusse en février 2008 (entretien de clarification à propos de la situation en Bélarus et de la demande des autorités bélarusses concernant la situation de certains enfants adoptés)
- le Consul de la Fédération russe en mai 2008 (entretien de clarification sur le rôle d'une ancienne collaboratrice d'un OAA)
- la magistrate marocaine de liaison en Belgique en mai et en novembre 2008 (réunion portant sur la collaboration initiée par la Communauté française au Maroc)

- le Consul du Nigéria en septembre 2008 (entretien d'information sur les dispositifs et les pratiques de la Communauté française en matière d'adoption à l'occasion de la nouvelle collaboration initiée par un OAA au Nigéria)
- le Conseiller diplomatique de l'Ambassade d'Algérie en octobre 2008 (entretien préparatoire à la mission en Algérie).

→ Des membres de la Direction de l'Adoption – ACC sont également intervenus lors de plusieurs **rencontres internationales multilatérales**:

|                |  |
|----------------|--|
| Janvier 2007   | Intervention au séminaire de ChildOnEurope sur le suivi post-adoptif (à Florence)  |
| Septembre 2007 | 13 <sup>ème</sup> Conférence informelle des autorités centrales européennes en matière d'adoption (à Vilnius)  |
| Novembre 2007  | Intervention au congrès de l'Agence française de l'Adoption-AFA (à Paris)  |
| Février 2008   | Intervention à la journée de présentation de l'étude de Terre des Hommes « <i>Adoption : à quel prix ? Pour une responsabilité éthique des pays d'accueil dans l'adoption internationale</i> » (à Bruxelles) |
| Septembre 2008 | 14 <sup>ème</sup> Conférence informelle des autorités centrales européennes en matière d'adoption (à Brno)   |

## Constats

→ le contexte international de l'adoption s'est considérablement modifié au cours de ces dernières années :

- dans certains pays d'origine, les conditions socio-économiques se sont améliorées avec pour conséquences moins d'abandons d'enfants et davantage d'adoptions internes (c'est-à-dire par des nationaux),
- la politique menée par les gouvernements de certains pays d'origine peut avoir un impact direct sur le nombre d'enfants proposés à l'adoption internationale. Ainsi, la Chine a commencé à assouplir sa politique de limitation du nombre de naissance par famille. Autre exemple : les autorités de la Fédération de Russie se sont fixées l'objectif de faire baisser drastiquement le nombre d'adoptions internationales en donnant la préférence au placement familial plutôt qu'à l'adoption internationale,
- conséquence des deux constats précédents, le profil d'enfants susceptibles d'être proposés à une adoption internationale tend à se modifier. Les besoins des pays d'origine concernent de plus en plus des enfants dits à besoins spéciaux (*special needs*), c'est-à-dire des enfants plus âgés, des enfants porteurs de maladies ou d'handicaps, des enfants en fratrie,
- le nombre croissant de personnes souhaitant adopter un enfant engendre des relations concurrentielles entre pays d'accueil, peu propices à l'émergence d'une politique globale respectueuse de l'esprit de coresponsabilité défendu par la Convention de La Haye et des principes éthiques qu'elle défend.

## 10. Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)

*Le Conseil supérieur de l'adoption est un organe consultatif formulant d'initiative ou à la demande du Gouvernement tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption.*

*Le Conseil supérieur de l'adoption se compose notamment d'experts et de différents délégués, notamment de la Fédération francophone des OAA, des adoptants, des adoptés, des autorités administratives et judiciaires concernées (ACC, ACF, SPF Affaires étrangères), ...*

*Un membre de la Direction de l'Adoption – ACC assure le secrétariat du Conseil supérieur de l'Adoption et est membre du Bureau du Conseil.*

*Deux autres membres de la Direction de l'Adoption – ACC participent également aux réunions du Conseil supérieur de l'Adoption avec voix consultative.*

### Les réalisations en 2007 - 2008

→ Au cours de ces deux années, le Conseil supérieur de l'Adoption a examiné et rendu un avis sur les problématiques suivantes :

- le subventionnement des OAA (avril 2007),
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 octobre 2005 relatif à l'adoption (septembre 2007),
- les aspects éthiques des interventions financières de candidats adoptants et d'adoptants (mars 2008),
- la Charte associative (septembre 2008),
- les récentes propositions de lois relatives à l'accouchement dans la discrétion et à la maternité de substitution (septembre 2008).

Ces avis et le rapport d'activité du Conseil supérieur de l'Adoption (juin 2006 – mai 2008) sont consultables sur le site : <http://www.cosa.cfwb.be> .

En 2008, le Conseil supérieur de l'Adoption a commencé l'examen de la problématique de l'accompagnement post-adoptif.

## **Annexe 1**

- Les étapes d'une adoption interne
- Les étapes d'une adoption internationale

# Les étapes d'une adoption interne

(y compris l'adoption intrafamiliale)

## 1. LA PREPARATION

Cycles de préparation

(organisés par la Direction de l'Adoption – ACC)

**Certificat de préparation**

(délivré par la Direction de l'Adoption – ACC)

Pour l'adoption interne ordinaire

Pour l'adoption interne intrafamiliale

## 2. L'APPARENTEMENT

Encadrement obligatoire par un OAA

*Elaboration du projet*  
ordonné par le Tribunal de la jeunesse  
*Préparation à l'accueil de l'enfant*  
Direction de l'Adoption – ACC)

Soutien psycho-social et administratif

Proposition d'enfant  
Organisation du placement de l'enfant

## 2. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale pour  
l'évaluation de l'aptitude

(éventuellement

et réalisée par la

**Jugement d'adoption**  
(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

## 3. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(ordonné par le Tribunal de la jeunesse et réalisé  
par la Direction de l'Adoption – ACC)

*Jugement d'adoption*

(rendu par le Tribunal de la jeunesse)

## 4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Soutien psycho-social aux familles adoptives  
Assistance dans la recherche des origines  
(par les OAA)

# Les étapes d'une adoption internationale

(y compris l'adoption intrafamiliale)

## 1. LA PREPARATION

Cycles de préparation

*(organisés par la Direction de l'Adoption – ACC)*

**Certificat de préparation**

**(délivré par la Direction de l'Adoption – ACC)**

## 2. L'EVALUATION DE L'APTITUDE

**Rapport d'enquête sociale**

*(ordonné par le tribunal de la jeunesse et réalisé par la Direction de l'Adoption – ACC)*

**Jugement d'aptitude**

*(prononcé par le Tribunal de la jeunesse)*

## 3. L'APPARENTEMENT

**Encadrement prioritaire  
par un OAA**

Elaboration du projet  
Préparation à l'accueil de l'enfant  
Soutien psychosocial et administratif  
autorités  
Organisation du séjour dans le pays d'origine

**Encadrement subsidiaire  
par la Direction de l'Adoption - ACC**

Examen préalable de la recevabilité de la demande  
Décision d'encadrement  
Envoi du dossier des candidats adoptants aux  
compétentes du pays d'origine

**Proposition d'enfant**

*(via les OAA ou la Direction de l'Adoption – ACC)*

**Décision d'adoption**<sup>12</sup>

*(rendue par les autorités compétentes du pays d'origine)*

**Reconnaissance de l'adoption en droit belge**<sup>13</sup>

*(établie par l'Autorité centrale fédérale)*

**Arrivée de l'enfant en Belgique**

## 4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Rapports de suivi pour les autorités compétentes du pays d'origine  
Soutien psycho-social aux familles adoptives  
Assistance dans la recherche des origines  
*(par les OAA)*

<sup>12</sup> Dans certains pays d'origine (Inde, Philippines, Thaïlande, Maroc, ...), le déroulement de cette phase de la procédure suit des modalités spécifiques.

<sup>13</sup> Idem.

## **Annexe 2**

- L'évolution des adoptions encadrées par un organisme agréé par la Communauté française selon le pays d'origine de l'enfant de 2001 à 2008
- La répartition par âge et par sexe des enfants adoptés en 2007-2008 par l'intermédiaire d'un organisme agréé par la Communauté française

| <b>Pays d'origine</b> | <b>2001</b> | <b>2002</b> | <b>2003</b> | <b>2004</b> | <b>2005</b> | <b>2006</b> | <b>2007</b> | <b>2008</b> |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Afrique du Sud        | -           | -           | 6           | 8           | 5           | 3           | 5           | 7           |
| Arménie               | -           | -           | -           | 2           | -           | -           | -           | -           |
| Belgique              | 33          | 35          | 31          | 39          | 35          | 27          | 29          | 26          |
| Bélarus               | 7           | 11          | 27          | 22          | -           | -           | -           | -           |
| Chine                 | 66          | 96          | 89          | 141         | 140         | 106         | 79          | 46          |
| Colombie              | 26          | 22          | 20          | 27          | 34          | 26          | 21          | 15          |
| Equateur              | 7           | 6           | 4           | -           | 1           | -           | -           | -           |
| Ethiopie              | 21          | 19          | 23          | 45          | 53          | 30          | 36          | 30          |
| France                | 2           | 1           | 3           | -           | 1           | -           | -           | -           |
| Haïti                 | 13          | 18          | 7           | 6           | 4           | 1           | -           | 3           |
| Ile Maurice           | -           | 1           | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Inde                  | 13          | 10          | 15          | 16          | 13          | 13          | 1           | 1           |
| Madagascar            | 17          | 11          | 13          | 4           | -           | -           | -           | -           |
| Mali                  | -           | -           | 2           | 2           | 5           | 6           | 7           | 14          |
| Maroc                 | -           | -           | -           | -           | -           | -           | -           | 6           |
| Mozambique            | -           | -           | -           | -           | -           | 1           | -           | -           |
| Népal                 | -           | -           | -           | -           | 1           | -           | -           | 1           |
| Nigéria               | -           | -           | -           | -           | -           | -           | -           | 5           |
| Pérou                 | 4           | 3           | 2           | 3           | 1           | 1           | 3           | 3           |
| Philippines           | 4           | 3           | 1           | 3           | 3           | 2           | 3           | -           |
| Pologne               | 2           | -           | 1           | -           | 1           | 1           | -           | -           |
| Roumanie              | 1           | -           | -           | -           | -           | -           | -           | -           |
| Russie                | 13          | 13          | 16          | 19          | 22          | 18          | 5           | 4           |
| Sri Lanka             | -           | -           | -           | -           | -           | -           | 1           | -           |
| Thaïlande             | 20          | 21          | 17          | 26          | 11          | 12          | 18          | 14          |
| Togo                  | -           | -           | -           | -           | 1           | -           | -           | -           |
| Ukraine               | 18          | 14          | 13          | 3           | 3           | 1           | 4           | 5           |
| Vietnam               | 12          | 8           | 6           | -           | -           | -           | -           | -           |
| <b>Total</b>          | <b>279</b>  | <b>292</b>  | <b>296</b>  | <b>366</b>  | <b>334</b>  | <b>248</b>  | <b>212</b>  | <b>180</b>  |

| Pays d'origine | Sexe          |               | Age des enfants |               |              |              |              |              |              |              |
|----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                | Filles        | Garçons       | 0 à <1 an       | 1 à <2 ans    | 2 à <3 ans   | 3 à <4 ans   | 4 à <5 ans   | 5 à <6 ans   | 6 à <7 ans   | 7 ans et +   |
| Afrique du Sud | 4             | 8             | 4               | 4             | 1            | 2            | 1            | -            | -            | -            |
| Belgique       | 24            | 31            | 41              | 6             | 1            | 2            | 1            | 1            | 1            | 2            |
| Chine          | 108           | 17            | 32              | 65            | 15           | 8            | 4            | -            | -            | 1            |
| Colombie       | 16            | 20            | 8               | 7             | 3            | 2            | -            | 8            | 2            | 6            |
| Ethiopie       | 33            | 33            | 40              | 10            | 3            | 2            | 7            | 1            | 3            | -            |
| Haïti          | 1             | 2             | -               | -             | -            | 1            | -            | 2            | -            | -            |
| Inde           | 2             | -             | -               | 1             | -            | -            | -            | -            | -            | 1            |
| Mali           | 10            | 11            | 14              | 4             | 2            | -            | 1            | -            | -            | -            |
| Maroc          | 1             | 5             | -               | 3             | 2            | -            | -            | -            | -            | 1            |
| Népal          | -             | 1             | -               | -             | -            | -            | 1            | -            | -            | -            |
| Nigéria        | 3             | 2             | 1               | 1             | 2            | 1            | -            | -            | -            | -            |
| Pérou          | -             | 6             | -               | 3             | -            | 1            | 1            | -            | -            | 1            |
| Philippines    | 1             | 2             | 1               | -             | -            | -            | 1            | 1            | -            | -            |
| Russie         | 2             | 7             | -               | 5             | 2            | 1            | -            | -            | -            | 1            |
| Sri Lanka      | 1             | -             | 1               | -             | -            | -            | -            | -            | -            | -            |
| Thaïlande      | 11            | 21            | 13              | 11            | 3            | 1            | 1            | -            | 1            | 2            |
| Ukraine        | 1             | 8             | -               | 2             | 4            | 2            | -            | -            | 1            | -            |
| <b>Total</b>   | <b>218</b>    | <b>174</b>    | <b>155</b>      | <b>122</b>    | <b>38</b>    | <b>23</b>    | <b>18</b>    | <b>13</b>    | <b>8</b>     | <b>15</b>    |
|                | <b>55,6 %</b> | <b>44,4 %</b> | <b>39,5 %</b>   | <b>31,1 %</b> | <b>9,7 %</b> | <b>5,9 %</b> | <b>4,6 %</b> | <b>3,3 %</b> | <b>2,0 %</b> | <b>3,8 %</b> |